

23 déc 2020 -18:37

## Conseil des ministres du 23 décembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le mercredi 23 décembre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

23 déc 2020 -18:37

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2020](#)

## Enregistrement et traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19.

Le projet exécute la loi portant diverses mesures relatives aux tests antigéniques rapides et concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19. Cette loi prévoit que le médecin ou l'infirmier qui administre un vaccin contre la Covid-19 ou qui supervise la vaccination enregistre chaque vaccination dans la base de données désignée par la Conférence interministérielle Santé publique.

Le projet prévoit les modalités d'enregistrement des vaccinations contre la Covid-19 qui sont administrées sur le territoire belge dans cette base de données. Il précise les catégories de données qui seront enregistrées, à savoir :

- les données d'identité de la personne à laquelle le vaccin a été administré
- les données d'identité de la personne qui a administré le vaccin
- les données relatives au vaccin administré, au moment et lieu de la vaccination, au schéma de vaccination et aux effets indésirables de la vaccination

Le projet précise également les finalités de traitement pour lesquelles le traitement des données à caractère personnel relatives aux vaccinations contre la Covid-19 pourra être réalisé. Le projet énumère par ailleurs les entités fédérées compétentes (ou les agences désignées par celles-ci) agissant, chacune pour leur compétence, en tant que responsables du traitement des données à caractère personnel.

L'arrêté royal cessera de produire ses effets le jour où entrera en vigueur un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées concernant l'enregistrement et le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

23 déc 2020 -18:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2020

## Attribution du marché public relatif à l'achat de kits de test pour la détection de la Covid-19

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif à l'achat de kits de test pour la détection de la Covid-19 (RT-q-PCR).

Il s'agit de l'attribution du contrat pour la fourniture d'un maximum de 4,5 millions de kits de tests PCR à la société Life Technologies et une première commande de 1 million de kits de tests.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

23 déc 2020 -18:37

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2020](#)

## Désignation de magistrats au sein de la commission administrative chargée de la surveillance du recueil de données

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de la défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le renouvellement et la désignation de magistrats au sein de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

Les mandats de membres effectifs de Vivianne Deckmyn et Dominique Hendrickx sont renouvelés à partir du 3 janvier 2021 pour une période de cinq ans.

Davy Jordens est désigné en tant que président suppléant pour un terme se terminant le 30 juin 2021.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact.kabinetVVQ@just.fgov.be](mailto:contact.kabinetVVQ@just.fgov.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

23 déc 2020 -18:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2020

## Brexit : accès au marché du travail des bénéficiaires de l'accord de retrait

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'accès au marché du travail des bénéficiaires de l'accord de retrait.

Un projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, a été adopté ce 3 décembre 2020 en séance plénière de la Chambre. Il prévoit de créer de nouveaux statuts de séjour en faveur des bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et ce, à partir du 1er janvier 2021, c'est-à-dire dès la fin de la période de transition.

En outre, étant donné que les bénéficiaires de l'accord de retrait seront dans une situation particulière de séjour et que le principe est que l'étranger doit disposer d'un titre unique qui mentionne à la fois son droit au séjour et son accès au marché du travail, le projet d'arrêté royal vise à prévoir l'accès au marché du travail des bénéficiaires de l'accord de retrait à partir du 1er janvier 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, concernant le Brexit*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

23 déc 2020 -18:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2020

## Covid-19 : prolongation de la mesure relative au jour de carence pour l'incapacité de travail des indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au jour de carence dans le cadre de la période d'incapacité de travail dans l'assurance indemnités en faveur des travailleurs indépendants.

Étant donné que le pays est touché par la pandémie de Covid-19, il peut s'avérer difficile pour les travailleurs indépendants malades d'entrer rapidement en contact avec leur médecin traitant. Ce contact peut ne pas intervenir dès le premier jour d'incapacité de travail, ce qui entraîne des conséquences quant à la date figurant sur leur certificat d'incapacité de travail, et, partant, sur la date de début de leur indemnisation par leur organisme assureur. Des mesures temporaires ont été prises pour faire face à cette situation, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le projet vise à prolonger la suspension temporaire, suite à la pandémie de Covid-19, de l'application de la condition selon laquelle la période d'incapacité de travail dans l'assurance indemnités en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants peut débuter, au plus tôt, à la date de signature du certificat d'incapacité de travail. Cette prolongation porte sur la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Marie Stasse  
Porte-parole (FR)  
+32 472 20 35 02  
[marie.stasse@clarinval.belgium.be](mailto:marie.stasse@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

23 déc 2020 -18:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2020

## Covid-19 : prolongation des conventions premier emploi dans la fonction publique fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale, dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19.

La circulaire n° 682 du 27 mai 2020 contenant des directives dans le cadre des mesures particulières pour les membres du personnel de la Fonction publique fédérale sous convention de premier emploi dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19, expirera le 31 décembre 2020. Un certain nombre de départements ont signalé que, pour certaines fonctions dans lesquelles ils ont des membres du personnel avec des conventions de premier emploi qui ont été prolongés sur la base de cette circulaire, ils n'ont pas encore été en mesure de fournir un remplaçant avant l'expiration de ces contrats, en raison de la situation actuelle.

Afin d'assurer la continuité au sein des services publics, le projet prévoit dès lors que les contrats de travail, dénommés "convention premier emploi", dans lesquels sont engagés des jeunes travailleurs qui ont atteint l'âge de 26 ans dans le courant de l'année 2020 ou l'atteindront en 2021 peuvent, dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, bénéficier d'une prolongation de contrat de travail. La prolongation est octroyée après une évaluation favorable et prend la forme d'un contrat de travail à durée déterminée dont la durée est limitée au maximum à la veille du 27<sup>e</sup> anniversaire du contractuel concerné, sans pouvoir dépasser le terme général du 31 décembre 2021.

Le projet est soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique,  
des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Tobias Daneels  
Porte-parole  
+32 486 14 88 13  
[tobias.daneels@desutter.fed.be](mailto:tobias.daneels@desutter.fed.be)